

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision n°46.2021 en date du 13 décembre 2021 actualisant les tarifs pour les droits de place pour le marché de plein vent,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par les organisations professionnelles intéressées, consultées conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification pour les droits de place pour le marché de plein vent,

- **DECIDE** -

Article 1 : la tarification pour les droits de place pour le marché de plein vent est fixée comme suit :

	Forfait minimal 3 mètres linéaires	Mètre linéaire supplémentaire
Abonnés		
- A l'année – petits producteurs locaux	3,00 €	1,00 €
- A l'année – commerçants	3,15 €	1,05 €
- Saisonniers – petits producteurs locaux	3,15 €	1,05 €
- Saisonniers – commerçants	3,60 €	1,20 €
Volants		
- Produits manufacturés	3,75 €	1,25 €

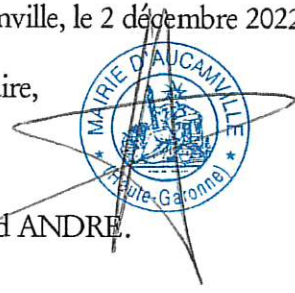
Article 2 : ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE.



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du 07/12/22